

## ***De l'OHADA à l'OHADAC : harmonisation législative et arbitrage comme vecteurs d'intégration régionale et de développement dans les Caraïbes***

Les succès de l'OHADA en Afrique de l'ouest ne sont plus à démontrer. L'harmonisation du droit des affaires et le développement de l'arbitrage ont permis d'initier puis d'accompagner une forte croissance économique dans cette partie du monde. Depuis une dizaine d'années, les sponsors de l'OHADA ont ainsi développé une ambition similaire dans les Caraïbes à travers le projet OHADAC. Ce projet est porté par l'association ACP Légal, qui a tissé un réseau de coopération avec des personnalités renommées du monde juridique issues des Caraïbes et d'ailleurs, qu'ils soient universitaires, avocats ou consultants.

Le projet OHADAC a pour objectif l'intégration juridique des territoires, afin de faciliter l'activité des entrepreneurs caribéens, au cœur du développement économique et social de cette zone, de rassurer les investisseurs étrangers demandeurs de sécurité juridique, et de doter les Etats d'instruments juridiques fiables favorisant la croissance économique.

Ce projet est sans précédent car il s'adresse à un territoire à la fois très vaste par son étendue mais très morcelé au niveau géographique, linguistique, culturel, et bien entendu juridique.

Le projet OHADAC concerne en effet 33 Etats bien au delà des frontières du CARICOM/CARIFORUM, puisqu'il s'adresse à l'ensemble des Etats insulaires des Caraïbes ainsi que les régions côtières, et notamment le Mexique, le Venezuela, la Colombie, le Costa Rica. Or, les États de la Caraïbe appartiennent à différentes familles juridiques (*Common Law* et civiliste), et l'harmonisation caribéenne se heurte à des obstacles plus importants encore tels que des traditions judiciaires différentes, un défaut de sources documentaires, une ignorance des différents systèmes juridiques coexistant parfois sur des territoires minuscules, etc.

**Le projet OHADAC comporte un volet législatif et un volet règlement des litiges, puisqu'un centre d'arbitrage OHADAC doit voir le jour courant 2018 :**

**(1) Dans son volet législatif, l'ambition de l'OHADAC est d'harmoniser le droit des affaires**, ce qui comprend le droit des sociétés, le droit de l'arbitrage, le système comptable, les voies d'exécution, le recouvrement des créances, le droit commercial général, le droit des transports, etc. Cette harmonisation est nécessaire puisque le morcellement juridique caribéen génère des difficultés parfois insurmontables, surtout dans la perspective de petites et moyennes entreprises dépourvues de conseil juridique pointu.

L'OHADAC propose d'ores et déjà des textes unifiés dans le domaine de l'arbitrage, des contrats commerciaux internationaux, des sociétés commerciales et en droit international privé, cette dernière loi modèle ayant été adoptée par la République dominicaine en décembre 2015 et étant à l'étude devant le Parlement haïtien.

**(2) L'OHADAC prépare également l'ouverture d'un centre d'arbitrage**, qui s'appuiera sur un panel d'arbitres internationaux issus des Caraïbes et d'ailleurs.

Ce centre sera situé en Guadeloupe et bénéficiera ainsi des dispositions très favorables du droit français de l'arbitrage.

**Ce centre d'arbitrage se donne une triple mission :**

⇒ Offrir des **solutions procédurales simples, innovantes et peu coûteuses en matière d'arbitrage et de médiation, afin de garantir l'accès de ce centre aux entrepreneurs caribéens.**

**Ce centre se veut innovant, tout d'abord par la méthode suivie dans le cadre de sa conception :**

En effet, un questionnaire, bientôt publié sur le site, est actuellement distribué à tous les Barreaux caribéens afin de mieux cerner les difficultés qu'ils rencontrent dans le domaine de la résolution des litiges, et proposer des procédures et solutions adaptées à l'environnement des affaires caribéen, en matière d'arbitrage et également de médiation.

Un forum sera également mis à la disposition des avocats et entrepreneurs des Caraïbes afin d'y déposer des suggestions et de débattre des mécanismes les plus efficaces pour répondre à leurs besoins.

⇒ Créer des **synergies avec l'harmonisation législative**, en proposant des textes unifiés dans les domaines du droit qui ont un impact sur le bon déroulement d'une procédure arbitrale.

**Une grande originalité du projet de centre d'arbitrage OHADAC réside dans sa synergie avec les travaux sur l'harmonisation législative.**

Les matières suivantes sont notamment concernées : les sûretés ; les voies d'exécution ; les mesures provisoires ; les conditions de reconnaissance et d'exécution d'une sentence arbitrale.

⇒ Traiter des litiges opposant **un Etat et des investisseurs étrangers**, en privilégiant encore une fois l'efficacité et en faisant une place aux problématiques régionales dans ce contexte.

Un **règlement de procédure spécifique OHADAC pour les litiges d'investissement** verra le jour dans un second temps, et des experts sont chargés de la rédaction d'une **législation modèle OHADAC dans le domaine de la protection des investissements**, définissant les droits et obligations des investisseurs et des Etats d'une manière précise et équilibrée.

\* \* \*

\*

L'OHADAC est donc un projet sans précédent de rapprochement des hommes et des Etats, dont l'ambition est de permettre à la région Caraïbes de réaliser toutes ses potentialités en matière de progrès économique et social et de constituer un véritable bloc régional capable de rivaliser sur la scène internationale.